



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



International Labour Organization
Organisation internationale du Travail
Organización Internacional del Trabajo



Harmoniser les synergies pour des actions parlementaires d'envergure contre la traite et le travail des enfants et renforcer la coopération sud-sud et Triangulaire

Séminaire régional organisé conjointement par l'Union interparlementaire (UIP), l'Organisation internationale du Travail (OIT) en coopération avec le Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et avec le soutien de l'UNICEF

Parlement de la CEDEAO, 25 au 26 mai 2016, Abuja (Nigéria)

CONCLUSIONS DU SEMINAIRE

Nous membres de Parlement de la CEDEAO, des parlements nationaux du Bénin, du Cameroun, du Ghana et du Niger, représentants des organisations internationales et de la société civile, sommes réunis à Abuja, du 25 au 26 mai 2016, pour faire l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations du séminaire régional d'Abuja de juin 2012, étudier des synergies nationales et inter-régionales et partager les bonnes pratiques; identifier les priorités et échelonner leur mise en œuvre sur les court, moyen et long termes.

Contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant, la traite et le travail des enfants, toujours d'actualité en dépit des efforts consentis en vue de leur éradication, doivent plus que jamais figurer parmi les priorités des actions parlementaires dans le cadre de la promotion des droits de l'enfant.

Dans cette perspective, il nous a été présenté le séminaire d'Abuja de juin 2012, le contexte de sa tenue, ses résultats y compris les principales articulations de ses recommandations.

Il nous a également été présenté des actions engagées contre la traite, le travail et la protection des enfants conformément aux conventions 138 sur l'âge minimum et 182 sur les pires formes du travail des enfants.

A propos de la persistance de la traite et du travail des enfants, nous pensons qu'il est nécessaire de procéder à une recherche de fond en vue d'en déterminer les causes. Dans cette démarche, nous avons reconnu que la pauvreté, tout en étreignant les familles, les contraint à recourir à cette pratique aux conséquences désastreuses tant pour la famille que pour l'ensemble de la société. Unanimement nous avons condamné ces deux fléaux qui hypothèquent l'avenir des enfants, force vive de la société de demain.

Toutefois, nous avons relevé que la pauvreté constitue souvent un argument peu consistant motivant la pratique de la traite et du travail des enfants. Nous avons constaté que finalement, aucune des familles dites pauvres ne s'est véritablement affranchie de cet état par la vente de son ou de ses enfant(s).

De même, nous estimons qu'il faut observer la prudence dans la considération du mot travail, et bien déterminer le travail léger et à abolir. Nous avons bien compris qu'il s'agit ici moins du travail facteur de socialisation et d'initiation – rattaché à nos valeurs ancestrales – que du travail compromettant le développement physique, psychologique et intellectuel de l'enfant. Il est donc important que, dans la perspective de nos actions, nous détenions tous les éléments d'appréciation dans la différenciation de ces deux types de travail afin d'éviter toute confusion. Nous ne pourrions pas en effet exhorter nos enfants à l'amour du travail et dans le même temps nous engager dans une lutte sans merci contre le travail des enfants.

De la même manière, et en prévision de nos actions futures, nous avons requis une définition claire du mot « traite » dans la qualification de la traite d'enfants. A cet effet, nous avons été informés que, selon le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), connu sous le nom de « Protocole de Palerme » ou de « Protocole sur la traite », l'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

Nos débats sur la traite des enfants ont également porté sur la pratique dite du trafic de bébés que nous avons fermement condamné. Le trafic de bébés prend en effet une proportion inquiétante dans la sous-région et pourrait, si nous ne prenions garde, alimenter la traite d'enfants à des fins d'exploitation.

Eu égard à la persistance grave de ces fléaux, nous avons jugé imminent de passer davantage à l'acte en engageant des actions volontaires et courageuses empreintes du sceau de l'obligation de résultats pour le bien de nos populations. Pour nous élus du peuple, cela implique :

- Un regain de vigilance et de mobilisation pour une lutte davantage efficace ;
- Une sensibilisation plus accrue des populations à promouvoir les droits de l'enfant et à collaborer au démantèlement des réseaux de trafiquants d'enfants ;
- Le renforcement du corpus législatif avec des textes compréhensibles, accessibles, applicables et assortis de décrets d'application, et disposant tant des mesures répressives que celles facilitant la prise en charge des victimes de la traite ;
- La mise en place d'une loi communautaire devant permettre l'harmonisation des stratégies;
- La promotion des activités génératrices de revenus pour soulager les parents de l'étreinte de la pauvreté par des octrois de crédits aux démarches facilitées ;
- La promotion d'une collaboration entre les parlements régionaux, notamment ceux de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, dans le cadre d'une lutte efficace contre la traite et le travail des enfants.

S'agissant spécifiquement de la question de la pauvreté, notamment des pistes devant l'amoindrir, nous pensons que nous devrions saisir la fenêtre d'opportunité qu'offre le nouvel agenda de développement durable d'ici à 2030 adopté l'année dernière dont les 17 objectifs – surtout l'objectif 8 *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent et pour tous* – devraient concourir à un mieux-être des populations. Nous devrions nous joindre aux efforts en cours de la communauté internationale en vue de leur mise en œuvre.

Nous avons été édifiés des expériences nationales en matière de lutte contre la traite et le travail des enfants dont nous pourrions nous inspirer notamment en termes de :

- Mise en place de comités de vigilance et des comités scolaires de lutte contre la traite des enfants ;
- Récupération des enfants déscolarisés à travers des programmes scolaires ;
- Mise en place d'un programme de protection et de promotion du travail domestique ;
- Questions orales et écrites parlementaires au gouvernement sur la bonne application des lois en matière de lutte contre la traite et le travail des enfants ;
- Implication parlementaire au comité national de suivi de la mise en œuvre du plan d'action nationale pour l'élimination du travail des enfants ;
- Création de structures parlementaires spécifiquement en charge de la traite et du travail des enfants ;
- Octroi d'une somme conséquente à chaque parlementaire pour le soutien aux micro-crédits dans sa circonscription dans le domaine de l'éducation, de la santé, de soutien aux jeunes et aux femmes.

Nous avons été instruits des mécanismes de la Commission de la CEDEAO en faveur de la lutte contre la traite et le travail des enfants et le contexte juridique et politique dans lequel ces mécanismes ont été mis en place. Notre attention a été particulièrement requise sur la question cruciale de la protection de l'enfant qui constitue une mesure préventive et plus englobante des aspects relatifs à la promotion des droits de l'enfant y compris la lutte contre la traite et le travail des enfants.

Nous avons été amplement informés du plan d'action de la CEDEAO pour l'élimination des pires formes du travail des enfants qui a pour but de :

- mettre à disposition une plateforme concrète et coordonnée devant permettre des interventions donnant effet aux engagements des gouvernements à une meilleure promotion des droits de l'enfant ;
- constituer une réponse pour les Etats de la CEDEAO de remplir leurs obligations relatives aux instruments internationaux ratifiés ;
- accompagner les Etats membre dans leur engagement à la réalisation de l'Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015 qui les exhorte à préparer des plans d'action nationaux pour l'élimination du travail des enfants.

Instruits des principales articulations de ce plan d'action, et en prévision de notre contribution à sa mise en œuvre, nous recommandons de nous l'approprier.

Tenant compte du caractère récurrent et persistant de la traite et du travail des enfants, dont l'élimination est intrinsèquement liée à une coordination de toutes les stratégies, nous pensons qu'il est nécessaire de procéder à une mise en réseautage de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre ces deux fléaux. Pour ce faire, la mise en réseautage doit impliquer le Parlement, les partenaires techniques et financiers, la société civile et l'exécutif. L'harmonisation des stratégies de ces différents acteurs présente l'avantage de décupler les efforts pour des actions ciblées.

Au terme de nos débats, nous avons identifié les priorités ci-après que nous souhaitons mettre en œuvre avec le soutien des institutions internationales partenaires y compris l'UIP et le BIT, et la Commission de la CEDEAO:

1. effectuer un inventaire des textes/instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents sur la traite, le travail et la protection des enfants (Conventions internationales, politiques régionales, plans d'action régionaux, etc.)
2. conduire une étude sur la cohérence entre les Etats membre de la CEDEAO des textes juridiques avec les instruments internationaux relatifs à la lutte contre la traite, le travail et à la protection des enfants, et proposer des ajustements en vue d'une harmonisation du cadre juridique en la matière ;
3. encourager les Etats membres de la CEDEAO à ratifier et à assurer l'application des instruments internationaux pertinents sur la traite, le travail et la protection des enfants et à adapter en conséquence leur cadre juridique national en tenant compte des réalités économiques, sociales et culturelles de chaque pays ;
4. élaborer un guide de sensibilisation sur la traite, le travail et la protection des enfants à l'usage des parlementaires ;
5. élaborer un guide à l'usage des parlementaires sur le contrôle de l'action gouvernementale relative à la lutte contre la traite et le travail des enfants ;
6. encourager les parlements nationaux de l'espace CEDEAO à :
 - i. solliciter leur implication dans les comités directeurs nationaux de lutte contre la traite et le travail des enfants ;
 - ii. conduire des sessions d'information internes des parlementaires sur la traite, le travail et la protection des enfants, et appuyer davantage les efforts de sensibilisation des populations ;
7. assurer une collaboration/coordination effective entre la Commission et le Parlement de la CEDEAO d'une part, le Parlement de la CEDEAO et de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, et les réseaux des parlementaires et

ceux de la société civile, d'autre part, qui sont impliqués dans la lutte contre la traite et le travail des enfants pour des actions conjointes et harmonisées.

Fait à Abuja, le 26 mai 2016